

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction générale
des relations extérieures

Bruxelles, le 30 juin 1977

097/062/102

Monsieur l'Ambassadeur,

Obligation 1 Oct. 1976
de libéraliser tous
nos échanges avec CEE
Salvo 5%.
Incumplido -

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 29 juin 1977 par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître les modalités d'application que le Gouvernement espagnol mettra en oeuvre à partir du 1er juillet prochain pour étendre le bénéfice de l'Accord de 1970 aux trois nouveaux Etats membres de la Communauté.

L'examen de ces modalités d'application me confirment l'impression qui s'est dégagée des conversations techniques entre nos représentants au sujet de la non application par l'Espagne de l'article 6 de l'Annexe II de l'Accord.

Je dois appeler votre attention sur les préoccupations que cette question suscite pour la Communauté et vous informe qu'elle souhaite une réunion, le plus rapidement possible, de la Commission mixte pour reprendre l'examen de ce point.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous faire connaître que la Commission va soumettre au Conseil une proposition visant à l'abolition du régime de "prix conventionnel" appliqué aux importations dans la Communauté d'oranges en provenance d'Espagne.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, en l'assurance de ma plus haute considération.

des

R. de Kergorlay
Directeur général adjoint

Son Excellence
M. Raimundo BASSOLS
Ambassadeur
Chef de la Mission d'Espagne
auprès des Communautés européennes